



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 25/02/2026

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

Présents : Benoît Couteau, Sylvie CHATELLIER, Hélène Quéméré, Jean-Marc Peignen, Marie-Jeanne Bouet, Élisabeth Chéreau, Marie-Jeanne Caillé, Marie-Thé Laine, Jean-Yves Gauthier, Françoise Ménard.

Absents excusés : Pascal Bouton, Richard Lopez, Servane Cheneau, Stéphane Entème, Sylvie Saget-Soulard,

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

2026-02-25-0002 – Subvention au Fonds de Solidarité au Logement (FSL) au titre de l'année 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles,

Considérant que le FSL est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que le Centre Communal d'Action Social de Monnières souhaite poursuivre sa contribution volontaire à ce dispositif de lutte contre les exclusions,

Considérant que la contribution au FSL n'est pas obligatoire mais volontaire,

Il est proposé au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de participer pour le même montant que l'année 2025, soit 286 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention 2026 d'un montant de 286 € (identique à celle de 2025) au FSL versée au département de Loire-Atlantique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Françoise MÉNARD

